

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 29/10/2025
Reçu en préfecture le 29/10/2025
Publié le **29 OCT. 2025**
ID : 084-218400166-20251022-2025_57-DE

ARRONDISSEMENT
AVIGNON

COMMUNE DE BÉDARRIDES

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2025
DÉLIBÉRATION N° 2025-57

**ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE MIS EN PLACE PAR LE CDG84
POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES**

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCATION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	16	26	16/10/2025	16/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, se réunit, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, Maire.

Étaient également présents : Isabelle DUCRY ; Daniel BOCCABELLA ; Magali ROBERT ; Benoit DAGAN ; **Adjoint au Maire** ;

Ainsi que : Jean-Claude RUSCELLI ; Anthony SUBER ; Christian TORT ; Marc DOVESI ; Odile PARRENO ; Julien LETOFFE ; Clotilde COUDENE ; Joël SERAFINI ; Isabelle IBANEZ ; Jean-Luc SANCHEZ ; Maryse TORT ; **Conseillers Municipaux** ;

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Patricia NICOLAS	qui donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Nathalie KANTE	qui donne pouvoir à	Jean-Claude RUSCELLI
Magali DE FUENTES	qui donne pouvoir à	Magali ROBERT
Eva BOCCABELLA	qui donne pouvoir à	Marc DOVESI
Laurent MUS	qui donne pouvoir à	Odile PARRENO
Laure COMTE-BERGER	qui donne pouvoir à	Isabelle DUCRY
Jean-Yves LAUGIER	qui donne pouvoir à	Maryse TORT
Marie-Dominique SARRAIL	qui donne pouvoir à	Jean-Luc SANCHEZ
Antoine GARCIN	qui donne pouvoir à	Joël SERAFINI
Dominique CARRIE	qui donne pouvoir à	isabelle IBANEZ

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :
Gaëlle RICHARD ; Jean-Louis TARTEVET ; Michel PERRAND.

Secrétaire de séance :
Anthony SUBER



Il est exposé au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

La commune, par délibération n°2025- 05 du 13 mars 2025, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Par la circulaire du 25 juillet 2025, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

VU la délibération n°25-014 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 20 mars 2025 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire ;

VU la délibération n°25-034 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES ;

VU la délibération n°25-035 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité.



SUR LE RAPPORT DE Jean BERARD, Maire ;
OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)

Garantie des taux : 2 ans

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

⇒ **Pour les Agents CNRACL**

➤ Risques garantis et conditions :

○ Accident du travail / maladie professionnelle

Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise

○ Décès

○ Longue maladie / longue durée

Remboursement de la rémunération sans franchise

○ Maternité / adoption

➤ Taux : 6,19 % de la masse salariale assurée.

⇒ **Agents IRCANTEC**

- Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire.
- Conditions : sans franchise, sauf franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire/

➤ Taux : 1,15% de la masse salariale assurée.

- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Date de publication, certifiée exécutoire le

Le secrétaire de séance,
 Anthony SUBER



Le Maire,
 Jean BÉRARD



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2025-57	ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE MIS EN PLACE PAR LE CDG84 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES	Pour :	26	UNANIMITE
		Contre :	0	
		Abstention :	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication